



attribué un bien en priorité à l'un de ses enfants

Par **nicoleb**, le **14/03/2013** à **16:13**

Nous sommes trois frères :

si ma mère attribue à un seul de mes frères sa maison en priorité (celle-ci à une valeur de 250 000 euros) et elle si elle a 100 000 euros en argent sur des comptes épargne à son décès comment sera réparti les droits de chacun de nous ???

Par **janus2fr**, le **14/03/2013** à **17:00**

Bonjour,

Votre mère ne peut attribuer (par testament) la maison à l'un de ses enfants que si la valeur de cette maison ne dépasse pas la part d'un enfant plus la quotité disponible.

Puisque votre mère a 3 enfants, la réserve héréditaire est des 3/4 de ses biens et la quotité disponible de 1/4.

Elle peut donc léguer, à un seul de ses enfants, la moitié de ses biens (1/3 des 3/4 de la réserve + 1/4 pour la quotité disponible).

Si la maison est estimée à 250 000€ et le reste des biens à 100 000€, elle ne pourra pas léguer la maison en totalité à un seul des enfants.

Par **nicoleb**, le **14/03/2013** à **17:38**

merci mais pouvez-vous me dire puisqu'elle ne peut donner la maison en totalité si celle est vendue combien chaque héritier touchera ??? et si celui qu'elle a avantagé peut s'opposer à la vente de la maison ???